

## **POSTULAT**

**des députés Olivier Turin, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), André Vernay, PLR,  
Beat Rieder, CVPO, Jean-Didier Roch, PDCB, et cosignataires concernant: pour une  
diminution du temps de retour sur intervention en forêts protectrices (16.03.2012)  
5.191**

Dans la loi sur les forêts et les dangers naturels, il n'y a pas de lien fait entre les forêts protectrices et les ouvrages de protection. Ces deux éléments sont cependant intimement liés, car dès lors qu'une forêt de protection n'accomplit plus sa fonction, des ouvrages doivent être mis en place.

Plusieurs études montrent que les soins aux forêts protectrices coûtent moins cher que la mise en place d'ouvrages techniques, et ceci sans prendre en compte les variables paysage et biodiversité. Elles montrent aussi que, dans la majorité des cas, le risque résiduel est quasiment le même dans le cas d'une forêt entretenue ou d'un ouvrage.

Le temps de retour sur forêts protectrices avec les moyens actuels s'élève en moyenne à 70 ans alors qu'il faudrait au plus 35 ans en moyenne pour que ces forêts accomplissent leur fonction!

Le manque d'intervention en forêts protectrices n'est pas visible, mais insidieux. Nous risquons d'arriver à une phase critique où le retard accumulé ne pourra plus être rattrapé, faute de ressources humaines et financières.

Nous proposons donc d'inscrire dans l'ordonnance sur les forêts et les dangers naturels le principe de périodicité adapté au rôle et à la dynamique des forêts de protection.

Sion, le 16 mars 2012  
(10h35)

Olivier Turin, député,  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
André Vernay, député, PLR  
Beat Rieder, député, CVPO  
Jean-Didier Roch, député, PDCB  
et cosignataires